

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

□□

MAIRIE D'AUSSEVIELLE

Séance du 11 décembre 2025

□□

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : MM. (Mmes) ANDRÉ David, CATEL Cécile, DESPEAUX Eveline, FRANCO Alain, LARRAZET Pierre, LOCATELLI Jacques, LOPES Henri, RENAUDON Vincent, REOLON Sébastien (*n'a pas participé aux délibérations*), ROYER Francis, ZALDUENDO Audrey.

Etaient absents : MM. (Mmes) CASTRO Philippe, DELAGE Sandrine (procuration à ANDRÉ David), FERNANDEZ Fanny (procuration à LOCATELLI Jacques),

Secrétaire de séance : ROYER Francis

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Membres votants : 10 (+ 2 procurations)

Date convocation : 05/12/2025

Date d'affichage de la convocation : 05/12/2025

□□

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente et accueille les membres de l'assemblée.

Excuses/absences et procurations

2 procurations ont été remises pour cette séance :

DELAGE Sandrine a donné procuration à ANDRÉ David

FERNANDEZ Fanny a donné procuration à LOCATELLI Jacques

Le quorum étant atteint, le secrétaire de séance est désigné : ROYER Francis est désigné secrétaire de séance.

Le PV de la précédente séance du 17 novembre 2025 n'appelant pas de remarques, il est adopté.

Monsieur le maire passe ensuite aux questions à l'ordre du jour.

□□

DÉLIBÉRATION N° 1 DU 11 DÉCEMBRE 2025
ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES
DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Madame l'Inspectrice des finances publiques du SGC de Lescar a transmis, par mail en date du 14 novembre 2025, un état de produits communaux à présenter en créances éteintes au conseil municipal, liste n° 7579000812.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles les poursuites des services du SGC de Lescar sont restées infructueuses à la suite d'une procédure de surendettement.

Il apparaît un reste à recouvrer de 28,05 € émis en 2022 par la commune d'Aussevielle à l'encontre de Mme CHEKKAL au nom duquel, une procédure de surendettement a été mise en place.

Cette charge budgétaire est définitive et doit être comptabilisée par mandat à l'article 6542.
Il convient de prévoir les crédits nécessaires par le biais de la décision modificative suivante.

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Article 6542 – créances éteintes	+30
Article 65315 – formation	- 30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances éteintes comme mentionnées ci-dessus pour un montant de 28,05 €
- **ADOpte** la décision modificative mentionnée ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2 DU 11 DÉCEMBRE 2025 DÉCISION MODIFICATIVE N°4
--

Monsieur le Maire rappelle que les emprunts sont des dépenses obligatoires.

Afin de tenir compte des derniers ajustements comptables liés aux régularisations des emprunts de TE 64, il convient de prévoir les crédits nécessaires par le biais de la décision modificative suivante.

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
168758 (16) : Autres groupements	3 873,00
2188 (21) - 906 : Autres immobilisations co	-3 873,00
	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
61521 (011) : Terrains	-213,00
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	213,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative mentionnée ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 3 DU 11 DÉCEMBRE 2025
ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À ADHÉSION FACULTATIVE
DU CDG 64
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – SANTÉ

Le maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (délibération n° DG12-030725 du 3 juillet 2025), a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé ».

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025.

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 11/12/2025.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 abstention, décide :

d'ADHÉRER à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1^{er} janvier 2026**,

d'AUTORISER le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

d'ACCORDER de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la

convention de participation portant sur le risque « Santé » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

de FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **25 € bruts**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

d'ABROGER la délibération n°2 en date du 12 décembre 2013 concernant la participation employeur pour le risque Santé,

de PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DÉLIBÉRATION N° 4 DU 11 DÉCEMBRE 2025
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DU SYNDICAT MIXTE
DES TROIS CANTONS – SERVICE ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2024

Monsieur le maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale soit destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le rapport annuel reçu de l'EPCI en question doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service syndicat mixte des Trois Cantons - service assainissement - pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION N° 5 DU 11 DÉCEMBRE 2025
MANDATEMENT DES DÉPENSES EN DÉBUT D'EXERCICE 2026
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1612-1 DU CGCT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les dépenses d'investissement en début d'année 2026 de la commune d'Aussevielle, Monsieur le Président propose l'application de l'article L. 1612-1 du CGCT avant que le budget de l'exercice 2026 ne soit voté, sur la base du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		BP 2025	25% des dépenses
2031	Frais d'études	3 974,31	993,58
2041582	Bâtiments et installations	2 500,00	625,00
215731	Matériel roulant	4 154,00	1 038,50
2158	Autres install, matériels	6 000,00	1 500,00
21831	Matériel informatique	2 500,00	625,00
21838	Autre matériel informatique	1 200,00	300,00

2188	Autres immo	29 000,00	7 250,00
	TOTAL	49 328,31	12 332,08

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, en application de l'article L. 1612-1 du CGCT, monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année 2026 pour un montant de 12 332,08 € correspondant à 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2025 (dépenses réelles moins les crédits afférents au remboursement de la dette), jusqu'à l'adoption du budget 2026.

□□

Monsieur Francis Royer, adjoint au maire, fait un point sur l'avancée des différents travaux : rue de l'Ousse ainsi qu'au niveau de la nouvelle écluse sur le pont traversant l'Ousse.

Les services du Conseil Départemental, qui ont assisté la commune pour ces travaux de sécurité, vont installer un radar pédagogique prochainement.

Les élus s'interrogent sur la vitesse excessive à l'entrée du village (venant de Poey de Lescar).

DÉLIBÉRATION N° 6 DU 11 DÉCEMBRE 2025 **ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE CESSION MR JEANNIN**

Le maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la Commune d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 6 (désignation nouvelle AC 118), d'une superficie de 287 m², afin de créer un cheminement piétonnier sécurisé longeant la route départementale n° 633 dite Rue de l'Ousse.

Ce cheminement serait destiné à l'accès au parc de loisirs depuis le chemin de la Bristette.

Cette acquisition auprès des époux JEANNIN serait acceptée par ces derniers moyennant la somme de 358,75€.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 6 (désignation nouvelle AC 118), d'une superficie de 287 m², auprès des époux JEANNIN, au prix de 358,75€.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

□□

Arrivée de M. REOLON à 19h10.

AMÉNAGEMENT CHEMIN PIÉTON LE LONG DU CD 633 - SUITE.

L'aménagement du chemin piéton doit être poursuivi afin d'apporter la sécurité nécessaire aux piétons se déplaçant du haut du village, la mairie, école, jusqu'au parc de loisirs.

La société SNATP de Poey de Lescar a été sollicitée afin d'établir un devis portant sur l'aménagement du dernier tronçon sécurisé, partie située sur la parcelle récemment acquise.

Le montant total des travaux s'élève à 12 060,90 euros TTC.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré pour obtenir des subventions de la CAPBP, de l'État pour la DSIL.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- PCS (Plan communal de sauvegarde) - PICS (Plan intercommunal)

Le maire informe l'assemblée que le PCS doit être mis à jour afin de tenir compte du PICS (en lien avec les services de la CAPBP). Il sera présenté prochainement.

- Air'Py :

courrier du 20/11/2025 concernant le plan de gestion des nuisances sonores concernant l'aéroport Pau Pyrénées. Un point de situation est évoqué concernant les avions survolant la commune.

- Déchets hors foyers – CITEO :

Le maire explique que ce sont les « déchets hors foyers », il s'agit des déchets sur la voie publique. Ce projet est porté par CITEO en lien avec les services de la CAPBP.

- Fin de la 2G sur notre territoire.

Il n'y aura plus de cuivre en 2026 et plus de 2G et 3G en 2027.

- Projet Pau-Canfranc

Le maire fait savoir qu'il a reçu des courriels des maires de Bizanos et Gelos concernant le projet de réouverture de la voie ferroviaire Pau- Canfranc.

- Zones humides

Information générale.

□□

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.

La présente séance du 11 décembre 2025 contient 6 délibérations :

<i>N° des délibérations</i>	<i>Thème des délibérations</i>
2025-12-11-01	Admission en créances éteintes et décision modificative n°3
2025-12-11-02	Décision modificative n°4 budget général
2025-12-11-03	Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire - santé –
2025-12-11-04	Rapport annuel 2024 eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable des Trois Cantons
2025-12-11-05	Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026
2025-12-11-06	Acte en la forme administrative époux JEANNIN

Le Maire

Le secrétaire de séance

Jacques LOCATELLI

Francis ROYER